



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV251 - 30 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015250-0031 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue au 2ème étage droite, porte droite (lots de copropriété n°6 et 20) de l'immeuble sis 71 rue Myrha à Paris 18ème

2015258-0015 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue au 2ème étage, porte face gauche (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis 24 rue Berzélius à Paris 17ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015273-0003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012, modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker - Enfants malade

2015273-0005 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Périne)

2015273-0007 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton - HEGP - Vaugirard - Gabriel Pallez)

2015273-0008 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2011174-004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre - Paul Brousse - Antoine Bécélère)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015216-0018 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP452414774 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme DOMITYS CENTRE OUEST

2015267-0012 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP531823698 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme DOMITYS NORD OUEST

2015266-0095 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP539316315 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme KIDS'HOME

2015272-0009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP813075421 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme MDSAP-MAD

2015266-0096 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810784397 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme SPEAKING AGENCY B

2015266-0097 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810785576 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme SPEAKING AGENCY C

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015271-0015 - DECISION - extension par restructuration du PATHE WEPLER PARIS 18ème arrondissement

2015271-0016 - DECISION - extension d'un magasin à l'enseigne "MONOPRIX" à PARIS 16ème arrondissement

2015271-0017 - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS - extension de l'ensemble commercial "BHV Marais"

2015272-0007 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015230-0002 du 18 août 2015 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2015-2016

Préfecture de police

2015272-0008 - Arrêté n°2015-00802 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire

2015273-0009 - arrêté DTPP2015-774 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire : établissement LUTECE INTERNATIONAL

2015273-0010 - arrêté DTPP2015-776 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire : entreprise POMPES FUNEBRES GENERALES GENEVE S.A.

2015273-0011 - arrêté DTPP2015-775 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire : entreprise FUNERARIA RODRIGUES LDA (PORTUGAL)

2015273-0012 - arrêté DTPP2015-773 portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise SIMPLY OBSEQUES

Réseau ferré de France

2015268-0031 - décision modificative de déclassement du domaine public ferroviaire du 25 septembre 2015 d'un terrain sis à PARIS (13ème), parcelles cadastrées BS 53p et BS 55p



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015250-0031

Signé le lundi 07 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue au 2ème étage droite, porte droite (lots de copropriété n°6 et 20) de l'immeuble sis 71 rue Myrha à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation
territoriale
de Paris

Dossier n° : 12020116

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue au 2^{ème} étage droite, porte droite (lots de copropriété n°6 et 20) de l'immeuble sis **71 rue Myrha à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014 déclarant le local situé dans le bâtiment rue au 2^{ème} étage droite, porte droite de l'immeuble sis **71 rue Myrha à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 751180BS0059 - lots de copropriété n°6 et 20), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 déclarant le local dans le bâtiment rue au 2^{ème} étage droite, porte droite (lots de copropriété n°6 et 20) de l'immeuble sis **71 rue Myrha à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame CHERCHAR ALI née BOUHECANE Hadja, domiciliée chez Monsieur CHERCHAR Abdellah 25 avenue Ali Khodja-el-Biar à ALGER (16030 ALGERIE) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le - 7 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
✓ le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015258-0015

Signé le mardi 15 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue au 2ème étage, porte face gauche (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis 24 rue Berzélius à Paris 17ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-
 France

Délégation
 territoriale
 de Paris

Dossier n° : 13030058

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment rue au 2^{ème} étage, porte face gauche (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis **24 rue Berzélius à Paris 17^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 déclarant le local situé dans le bâtiment rue au 2^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **24 rue Berzélius à Paris 17^{ème}** (références cadastrales 17DG96 - lot de copropriété n°6), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 31 juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 déclarant le local situé dans le bâtiment rue au 2^{ème} étage, porte face gauche (lot de copropriété n°6) de l'immeuble sis 24 rue Berzélius à Paris 17^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI MAHARAL (RCS Créteil D 522 755 081), représentée par ses cogérants Monsieur Jonathan MOGILEVSKY et Madame Sarah MOGILEVSKY, domiciliée 6 allée Marcel Pagnol à CRETEIL (94000). Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0003

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012,
modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier
hôpital universitaire Necker - Enfants malade

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker – Enfants malades

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker – Enfants malades,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012076-0010 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
Mme Marie-Hélène MUZY

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le **30 SEP. 2015**


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0005

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Péline)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Péline)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Péline),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

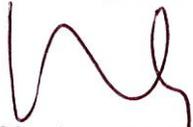
1. en qualité de représentant du conseil de surveillance de l'AP-HP :
M. Eric BERDOATI

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le

30 SEP. 2015


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0007

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton - HEGP - Vaugirard - Gabriel Pallez)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton – HEGP – Vaugirard – Gabriel Pallez)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest (Corentin Celton – HEGP – Vaugirard – Gabriel Pallez),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0009 du 7 février 2012 susvisé, est modifié comme suit :

1. en qualité de représentant du conseil de surveillance de l'AP-HP :
M. le Dr Laurent EI GHOZI

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 30 SEP. 2015


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0008

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°201174-004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre - Paul Brousse - Antoine Bécclère)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère)

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012174-0004 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

1. en qualité de représentant du conseil de surveillance de l'AP-HP :
Mme Marie CITRINI

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 30 SEP. 2015


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015216-0018

Signé le mardi 04 août 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP452414774 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail :
organisme DOMITYS CENTRE OUEST

Téléphone : 01 70 96 17 54

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP452414774
N° SIRET : 45241477400060

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 8 juin 2015 par Madame Christine DAOUD en qualité de Directrice qualité, pour l'organisme DOMITYS CENTRE OUEST dont le siège social est situé 42 avenue Raymond Pointcarré 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP452414774 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
 - Assistance aux personnes âgées - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
 - Garde-malade, sauf soins - Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

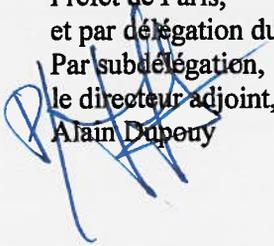
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015267-0012

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP531823698 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail :
organisme DOMITYS NORD OUEST

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531823698
N° SIRET : 53182369800034**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 1 juillet 2015 par Madame Christine DAOUD en qualité de directrice qualité SAP, pour l'organisme DOMITYS NORD OUEST dont le siège social est situé 42, avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP531823698 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Coordination et mise en relation
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Intermédiation
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Télé-assistance et visio-assistance
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Calvados (14), Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Calvados (14), Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)
 - Assistance aux personnes âgées - Calvados (14), Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)
 - Garde-malade, sauf soins - Calvados (14), Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ile-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61), Seine-Maritime (76)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

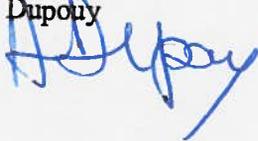
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0095

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP539316315 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme KIDS'HOME



Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539316315
N° SIRET : 53931631500024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 20 mai 2015 par Monsieur Jean-François BOUFFAUT en qualité de Cogérant, pour l'organisme KIDS'HOME 75 dont le siège social est situé 13 bd Pasteur 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP539316315 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Oise (60), Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Oise (60), Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

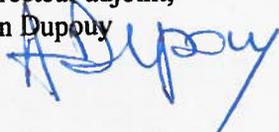
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0009

Signé le mardi 29 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP813075421 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail :
organisme MDSAP-MAD

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813075421
N° SIRET : 81307542100012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 7 septembre 2015 par Monsieur Brice Alzon en qualité de PDG, pour l'organisme Maison des services à la personne - Maintien à domicile dont le siège social est situé 10 rue Saint Marc 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP813075421 pour les activités suivantes :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins - Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Hérault (34), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du

code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0096

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810784397 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail :
organisme SPEAKING AGENCY B

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810784397
N° SIRET : 81078439700012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 8 juin 2015 par Monsieur Julien VIAUD en qualité de Gérant, pour l'organisme SPEAKING-AGENCY B dont le siège social est situé 33 bd Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP810784397 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

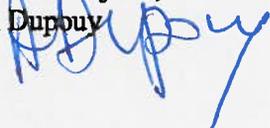
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015266-0097

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810785576 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail : organisme SPEAKING AGENCY C

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810785576
N° SIRET : 81078557600010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 8 juin 2015 par Monsieur Julien VIAUD en qualité de Gérant, pour l'organisme SPEAKING-AGENCY C dont le siège social est situé 33 bd Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP810785576 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Cours particuliers à domicile
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Soutien scolaire à domicile

 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015271-0015

Signé le lundi 28 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

DECISION - extension par restructuration du PATHE WEPLER PARIS 18ème
arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par : secrétariat CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90 – Fax : 01 82 52 51 40
Référence : Dossier n°75-2014-094

01501933

DECISION
Extension par restructuration du PATHE WEPLER
Paris 18^{ème} arrondissement

relative à l'extension par restructuration du Pathé Wepler
par la création de quatre nouvelles salles et 477 places au 8, avenue de Clichy – 75018 Paris
Le futur cinéma comprendra au total 16 salles et 2616 places (avenue de Clichy et côté place de Clichy)

La commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris :

Aux termes de ses délibérations en date du 23 septembre 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R.212-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015244-0009 du 01 septembre 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 10 août 2015 concernant la demande d'extension par restructuration du Pathé Wepler par la création de quatre nouvelles salles et 477 places au 8 avenue de Clichy - 75 018 Paris, projet qui portera la capacité de l'établissement à 16 salles et 2616 places (côté avenue de Clichy et côté place de Clichy) présentée par la SAS Clichy Cinéma (jp.decrete@gaumontpathe.com), agissant en qualité de propriétaire et d'exploitant ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Considérant que le projet participera à la diversité cinématographique offerte aux spectateurs de la zone concernée en permettant de programmer une offre de films actuellement non diffusée dans le quartier et de renforcer l'exposition d'une offre cinématographique de type généraliste et Art & Essai, dans des conditions d'accueil et de projection plus favorables,

Considérant que pour préserver l'accès du Cinéma des Cinéastes (Paris 17^e) aux œuvres cinématographiques, en concertation avec la Mission cinéma de la ville de Paris, le groupe Pathé, a pris l'engagement de programmation suivant : « Dans l'état actuel du marché cinématographique, tant au regard de l'offre de films par les distributeurs que du nombre d'écrans disponibles dans le quartier de la Place de Clichy, le Cinéma des Cinéastes est en situation de programmer un certain nombre de films Art & Essai porteurs (films Art & Essai sortant sur plus de 14 copies Paris intra-muros). En 2014, le cinéma des Cinéastes a ainsi pu programmer 14 films art et essai porteurs en exclusivité sur le quartier de la Place de Clichy. Afin que cette situation ne puisse pas, à offre de films constante, être modifiée en raison de l'extension du Wepler, Pathé, tout en respectant ses engagements de programmation au niveau parisien, s'engage à ne pas modifier ses pratiques commerciales actuelles, à accepter toutes les égalités avec le Cinéma des Cinéastes sur les films d'Art & Essai porteurs ainsi que tous les cas où le distributeur se proposera de sortir un de ces films seul au Cinéma des Cinéastes, et à ne jamais intervenir auprès des distributeurs de quelque manière que ce soit qui aurait pour conséquence de limiter l'accès du Cinéma des Cinéastes à ces mêmes films »,

Considérant au regard de l'aménagement culturel du territoire, que le projet se traduira par des travaux de modernisation et de rénovation répondant aux exigences de l'article L. 212-6 du code du cinéma et de l'image animée : « (...) les extensions d'établissements de spectacles cinématographiques (...) doivent contribuer à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts du spectateur (...)»,

Considérant que le projet répond positivement aux critères d'évaluation en matière de protection de l'environnement, notamment au regard du développement durable,

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Olivia POLSKI, adjointe au maire de Paris,
- Mme Laurence GOLDGRAB, conseillère de Paris, représentante de la maire de Paris,
- Mme Afaf GABELOTAUD, adjointe au maire du 18^{ème} arrondissement,
- M. Richard BOUIGUE, conseiller d'arrondissement, désignée par le Conseil de Paris,
- M. Olivier THOMAS, conseiller régional désigné par le conseil régional d'Île-de-France,
- Mme Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- M. Benoît ROUGELOT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,

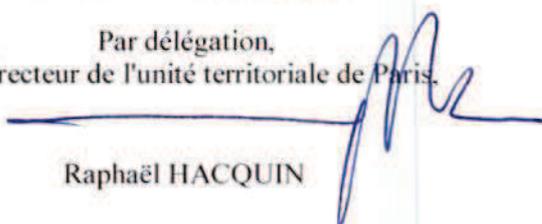
S'est abstenu :

- M. Alain AUCLAIRE, expert désigné par le centre national du cinéma et de l'image animée.

En conséquence, **la demande d'extension par restructuration de l'établissement cinématographique Pathé Wepler par la création de 4 salles et 477 places** au 8 avenue de Clichy à Paris 18^{ème} arrondissement **est accordée à la SAS Clichy cinéma**, agissant en qualité de propriétaire et exploitant. Le futur cinéma comprendra 16 salles de projection et 2 616 places (côté avenue de Clichy et côté place de Clichy).

Fait à Paris, le **28 SEP. 2015**

Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris.


Raphaël HACQUIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015271-0016

Signé le lundi 28 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

DECISION - extension d'un magasin à l enseigne "MONOPRIX" à PARIS 16ème
arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Chrono : *D.150.1932*

Référence : Dossier n°75-2015-093

**DÉCISION
Extension d'un magasin à l enseigne « MONOPRIX »
à Paris 16^{ème} arrondissement**

relative au projet d'extension de 348 m² d'un magasin à prédominance alimentaire
à l'enseigne « MONOPRIX »
sis 24 rue des Belles Feuilles à Paris 16^{ème} arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 23 septembre 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France et de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 7 septembre 2015 concernant la demande d'extension de 348 m² d'un magasin à l'enseigne MONOPRIX pour atteindre une surface de vente totale de 1 162 m² situé 24 rue des Belles Feuilles à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, présentée par la SAS LA GERBOISE sise 14-16 rue Marc Bloch – 92 110 Clichy (dbenoit@monoprix.fr), agissant en qualité d'exploitant ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste en l'extension de 348 m² de la surface de vente du magasin MONOPRIX Belles Feuilles ; que la réalisation de cette opération permettra une rénovation de l'ensemble du commerce rendue nécessaire par la vétusté des locaux ;

Considérant au regard de l'aménagement du territoire que le projet contribuera au renforcement de la vocation commerciale de cette portion de rue des Belles Feuilles ;

Considérant, en matière de développement durable, que le projet intègre des équipements qui permettent une amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que l'agrandissement permettra de proposer un espace de vente plus moderne à la clientèle, qu'ainsi le projet permettra d'offrir un meilleur confort d'achat avec des allées élargies et une plus grande gamme de produits proposés ;

Considérant que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 6 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Afaf GABELOTAUD, représentant la maire de Paris,
- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- M. Pierre AURIACOMBE, conseiller de Paris représentant le maire du 16^{ème} arrondissement,
- M. Jean-Philippe DAVIAUD, conseiller régional, désigné par le Conseil Régional,
- Mme Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable,
- M. Benoît ROUGELOT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, **la demande d'extension de 348 m²** du magasin à l enseigne MONOPRIX situé 24 rue des Belles Feuilles dans le 16^{ème} arrondissement, pour atteindre une surface de vente totale de 1 162m², **est accordée** à la SAS LA GERBOISE, agissant en qualité d'exploitant.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2015**

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris


Raphaël HACQUIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015271-0017

Signé le lundi 28 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DE PARIS - extension de l'ensemble commercial "BHV Marais"



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Chrono : D/1501932

**Référence : Dossier n°75-2015-092
PC 075 104 15 V0017**

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

relatif au projet d'**extension de l'ensemble commercial « BHV Marais »** par la création de 2 637 m² de surface de vente à prédominance alimentaire à l'enseigne Eataly, au sein des «Cours du BHV», situées 11-13 rue des archives, 37 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et 13 square Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris 4^{ème} arrondissement ;

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 23 septembre 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France et de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 20 juillet 2015 sous le n° PC 075 104 15 V0017 et enregistrée le 27 août 2015 sous le n°CDAC 75-2015-092 concernant l'extension de l'ensemble commercial « BHV Marais » par la création de 2 637 m² de surface de vente à prédominance alimentaire à l'enseigne EATALY, au sein des «Cours du BHV», situées 11-13 rue des archives, 37 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et 13 square Sainte-Croix de la Bretonnerie à Paris 4^{ème} arrondissement, portant la surface de vente totale à 41 255 m², présentée par la SAS BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE-BHV (rlabbe@citynove.fr) agissant en qualité de propriétaire ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste à implanter un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne EATALY de 2 637 m² dans un ensemble de bâtiments existants ; que ces aménagements nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC 075 104 15 V0017) ,

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que le projet contribuera au renforcement d'un secteur à vocation commerciale et permettra d'accentuer la diversité commerciale du quartier majoritairement axé sur l'équipement de la personne en développant sur plus de 2 600 m² un commerce à prédominance alimentaire,

Considérant que le projet renforcera l'animation urbaine en permettant à la clientèle d'effectuer un parcours piétonnier qui traverse les cœurs d'îlots et les cours réhabilitées,

Considérant toutefois que le projet est susceptible d'entraîner des nuisances sonores pour les riverains ou des difficultés de circulation liées aux livraisons, la commission attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de veiller à mettre en place les mesures adaptées pour prévenir ces troubles,

Considérant au regard de l'insertion paysagère et architecturale, que le projet propose une restauration soigneuse des immeubles existants en périmétrie de l'îlot sur la rue et le square Sainte Croix de la Bretonnerie et une construction contemporaine de qualité dans la cour intérieure,

Considérant, au regard du développement durable, que le projet respectera les exigences de la réglementation thermique (RT) 2012 pour la partie nouvellement créée et la RT élément par élément pour la partie existante ,

Considérant enfin à titre accessoire en matière sociale que le projet permettra la création de 200 emplois,

Considérant que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet par 6 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

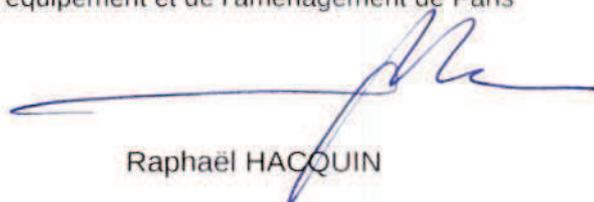
Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Afaf GABELOTAUD, représentant la maire de Paris,
- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- M. Christophe GIRARD, maire du 4^{ème} arrondissement,
- M. Jean-Philippe DAVIAUD, conseiller régional, désigné par le conseiller régional
- M. Benoît ROUGELOT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Muriel MARTIN-DUPRAY, représentant le collège en matière de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 23 septembre 2015 **a rendu un avis favorable** sur la demande d'extension du BHV Marais par l'extension des Cours du BHV se traduisant par la création d'une moyenne surface à prédominance alimentaire à l enseigne Eataty de 2637 m² portant la surface de vente totale à 41255 m² au 37 rue Sainte Croix de la Bretonnerie, 11 et 13 Square Sainte Croix de la Bretonnerie et 11 et 13 rue des Archives – 75004 Paris ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 20 juillet 2015 sous le n° PC 075 104 15 V 15 V0017.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2015

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, cursive flourish.

Raphaël HACQUIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0007

Signé le mardi 29 septembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015230-0002 du 18 août 2015 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2015-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015230-0002 du 18 août 2015 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2015-2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2015 et le 28 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015230-0002 du 18 août 2015 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2015-2016 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015230-0002 du 18 août 2015 susvisé et mentionnant les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement sont modifiés comme suit :

- suppression de M. Jean-Pierre BLANCHELANDE de la liste des personnes désignées dans le 7^{ème} arrondissement,
- ajout du nom de Mme Joëlle DANICHER à la liste des personnes désignées dans le 19^{ème} arrondissement

Le reste sans changement.

./...

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'aux délégués de l'administration titulaires et suppléants susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **29 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ

ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

7E ARRONDISSEMENT

Identité

Adresse :

Commission centrale

du Bx n° :

au Bx

Titulaires

Mme RAINEAU Martine	54 rue de Sèvres 75007 Paris	X		
M. STRATENY Vincent	42 rue François Mitterrand 33290 Ludon Médoc		1	6
Mme MACCOLINO Dominique	7 rue Aristide Maillol 75015 Paris		7	12
M. SIDIBE Mohamed	Résidence "La Croix Blanche" 3 allée Hector Berlioz 92290 Chatenay Malabry		13	18
Mme ARNOLFO Patricia	51 rue Cler 75007 Paris		19	24

Suppléants

M. MOULINARD Alain-Yvan	43 E rue de Mulhouse 21000 Dijon			
M. ERAMBERT Frédéric	4 rue de Cambrai Appt A 29 75019 Paris			
M. ROGER Patrick	8 cité Martignac 75007 Paris			
Mme CLAUDE-VINCENNELLI Claudie	49 avenue de la Redoute Appartement 48 92600 Asnières			

ANNÉE : 2015/2016

Annexe à l'arrêté préfectoral portant désignation des représentants de l'Administration
dans les commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de

19^E ARRONDISSEMENT

Identité

Adresse :

Commission centrale

du Bx n° :

au Bx

Titulaires

Mme TAMGUE TAGNI Marie-France	13 rue Manin 75019 Paris	X		
M. ARNOUX Emmanuel	6 rue Joseph Kosma 75019 PARIS		1	6
Mme GHEMMAZ Malika	77 avenue Jean Jaurès Bâtiment 1er 75019 Paris		7	11
Mme PELLISSIER Brigitte	14 rue de Thionville Bât. D 75019 Paris		12	16
Mme DARTOIS Maud	97 rue Petit 75019 Paris		17	22
M. BOUGLIME Jamal	12 cour de la Métairie 75020 Paris		23	28
Mme MAINHAGU Laure	8 rue Georges Thill 75019 Paris		29	33
Mme GHARIANI Racheline	52 avenue Jean-Jaurès 75019 Paris		34	39
Mme BERTRAND Mélanie	17 rue Jules Romans 75019 Paris		40	45
Mme LE MOAL Nicole	60 avenue de Flandre 75019 Paris		46	51
Mme AMIEUX Frédérique	25 ter rue Alphonse Karr 75019 Paris		52	56
M. DECRAENE Denis	12 rue du Hainaut 75019 Paris		57	61
Mme KOUACHE Djannita	6 rue de Lorraine 75019 Paris		62	67

Suppléants

M. DERBAK Mourad	24 rue des Lilas 75019 Paris			
Mme GAUCHER Marie-Thérèse	136 avenue de Flandre Escalier 6B 75019 Paris			
M. BONGENGBWA André	30 rue Roger Salengro 93430 Villetaneuse			
Mme DANICHER Joëlle	6 avenue Jean Jaurès 75019 Paris			



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0008

Signé le mardi 29 septembre 2015

Préfecture de police

Arrêté n°2015-00802 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire

Arrêté n° 2015-00802
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la direction de la police judiciaire de la préfecture de police en direction régionale de police judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1

La direction de la police judiciaire de la préfecture de police, qui constitue la direction régionale de police judiciaire de Paris, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'état-major et de chargés de mission.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La direction de la police judiciaire est chargée à Paris :

- de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;
- de missions de police administrative relevant des attributions du préfet de police.

Article 3

La direction de la police judiciaire est chargée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Article 4

La direction de la police judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de police relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Article 5

La direction de la police judiciaire concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 6

La direction de la police judiciaire comprend des services directement rattachés au directeur, un état-major et quatre sous-directions.

Article 7

Les services directement rattachés au directeur sont :

- Le cabinet du directeur ;
- Le contrôle de gestion ;
- L'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- L'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

SECTION 1^{ERE}
L'état-major

Article 8

L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend le service d'information et d'assistance.

SECTION 2
La sous-direction des brigades centrales

Article 9

La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre les actes terroristes, le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- La brigade criminelle et sa section antiterroriste ;
- La brigade de répression du banditisme ;
- La brigade des stupéfiants ;
- La brigade de répression du proxénétisme ;
- La brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- La brigade de protection des mineurs ;
- La brigade de l'exécution des décisions de justice.

SECTION 3
La sous-direction des affaires économiques et financières

Article 10

La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- La brigade financière ;
- La brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- La brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- La brigade de répression de la délinquance économique ;
- La brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- La brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- La brigade de recherches et d'investigations financières.

SECTION 4
La sous-direction des services territoriaux

Article 11

La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la prévention et la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I - A Paris :

1° Trois districts de police judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire de plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- Le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;
- Le 2^{ème} district compétent pour les 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ;
- Le 3^{ème} district compétent pour les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II - Dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- Un service départemental de police judiciaire ;
- Un groupe d'intervention régional.

SECTION 5

La sous-direction du soutien à l'investigation

Article 12

La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- Le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- Le service régional de documentation criminelle ;
- Le service de la gestion opérationnelle composé de :
 - L'unité de gestion du personnel ;
 - L'unité de gestion des véhicules ;
 - L'unité de gestion financière ;
 - L'unité de déontologie et de discipline ;
 - L'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
 - Le service des affaires mobilières et immobilières ;
 - Le service informatique de la police judiciaire.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

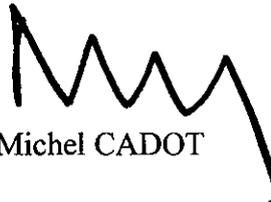
Article 14

L'arrêté n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2015



Michel CADOT

—



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0009

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP2015-774 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire :
établissement LUTECE INTERNATIONAL



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

D7PP 2015-774

Paris, le **30 SEP. 2015**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés du 11 juillet 2013 portant habilitation n° 13-75-371 et du 22 juillet 2014 portant habilitation n° 14-75-371 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la société « LUTECE INTERNATIONAL » située 91, boulevard de Port Royal à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.Zouhaïer HERTELLI, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

LUTECE INTERNATIONAL
91, boulevard de Port Royal
75013 PARIS

dirigée par M.Zouhaïer HERTELLI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante:

- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	<ul style="list-style-type: none"> - transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture de corbillards et de voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - soins de conservation. 	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-185
SERVICE DE THANATOPRAXIE PARISIEN	<ul style="list-style-type: none"> - transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - soins de conservation. 	176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR- SEINE	11 92 N 99

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-371**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0010

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP2015-776 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire :
entreprise POMPES FUNEBRES GENERALES GENEVE S.A.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

STPP 2015-746

Paris, le **30 SEP. 2015**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2013 portant habilitation n° 12-75-343 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « POMPES FUNEBRES GENERALES GENEVE S.A » située 46 avenue Cardinal-Mermillod, CH 1227 CAROUGE en Suisse ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.BEDOIAN Guilhem, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES GENERALES GENEVE S.A
46 avenue Cardinal-Mermillod
CH 1227 CAROUGE
SUISSE

exploitée par M.BEDOIAN Guilhem

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros GE 723440, GE 742553, GE 579034.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-343**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **1 an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0011

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP2015-775 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire :
entreprise FUNERARIA RODRIGUES LDA (PORTUGAL)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **30 SEP. 2015**

DTPP 2015-795

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés des 25 juin 2013 et 23 juin 2014 portant habilitation n° 13-75-366 et 14-75-366 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « FUNERARIA RODRIGUES LDA » située Avenida Serra Da Estrela n° 2-A 6290-320 GOUVEIA au PORTUGAL ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Joao Manuel Torres RODRIGUES, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise : **FUNERARIA RODRIGUES LDA**
Avenida Serra Da Estrela n° 2-A
6290-320 GOUVEIA - PORTUGAL

exploitée par M. Joao Manuel Torres RODRIGUES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n° 95-PM-41 7,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-366**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0012

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP2015-773 portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise
SIMPLY OBSEQUES



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2015-443

Paris, le **30 SEP. 2015**

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2013 portant habilitation n° 13-75-375 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « SIMPLY OBSEQUES » située 93 boulevard de Port Royal à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Zouhaier HERTELLI, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;
- Considérant que cette société n'a pas exercé pendant la période de validité de l'habilitation susvisée ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

SIMPLY OBSEQUES

93 boulevard de Port Royal - 75013 PARIS

exploitée par M. Zouhaier HERTELLI

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante:

- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	<ul style="list-style-type: none"> - transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture de corbillards et de voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations - soins de conservation. 	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-185
SERVICE DE THANATOPRAXIE PARISIEN	<ul style="list-style-type: none"> - transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - soins de conservation. 	176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR- SEINE	11 92 N 99

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-375**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015268-0031

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Réseau ferré de France

décision modificative de déclassement du domaine public ferroviaire du 25 septembre 2015 d'un terrain sis à PARIS (13ème), parcelles cadastrées BS 53p et BS 55p

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PORTANT MODIFICATION

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf SNCF réseau : 2015 0240
Gestionnaire : SNCF immobilier département parisien

LE DIRECTEUR ACCES AU RESEAU ILE DE FRANCE

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 et L.2141-2,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu la décision de déclassement N°20120268 du 06/12/2012 qui comportait des erreurs matérielles sur la numérotation des parcelles et les altimétries

Vu la décision de déclassement N° 20150138 du 15/06/2015 qui comportait une erreur d'altimétrie sur les volumes 5-6 ;5-7 ; et 5-8

Vu la décision de déclassement N° 20150208 du 30/06/2015 qui comportait une erreur d'altimétrie sur les volumes 7 et 15

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Et après avoir délibéré :

DECIDE :

Les dispositions de la décision 20150208 du 30/06/2015 relatives au lot T7 promenade plantée et voirie demeurent inchangées à l'exception de l'altimétrie du volume 7, volume en sursol destiné à l'espace public promenade plantée et de l'altimétrie du volume 15 destiné à accueillir l'lot T7/B1

En ce qui concerne le déclassement du volume 7 correspondant à la promenade plantée et du volume 15 il y a lieu de lire :

VOLUMES:

Les volumes en sursol sises à PARIS Lieu dit Avenue de France et rue du Chevaleret (secteur Tolbiac ilot T7 voirie et promenade plantée), dépendant d'un état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètres-experts ATGT, demeurant 10, rue de Vouillé Paris 15^{ème} tels que définis dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan de déclassement N°G 1340034 _44232 indice B Septembre 2015 joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastrales		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
7	Volume en sursol	rue du Chevaleret	Espace Public (promenade plantée)	BS	55 p et 53p	1097 m ²	Variable de : (a) de 39,90 à 40,30 (b) de 40,30 à 42,40 (c) de 40,20 à 40,55 (d) de 42,00 à 42,40
15	Volume en sursol		Ilot T7/B1	BS	55p	1 217 m ²	variable de (a) de 39,90 à 40,25 (b) de 40,30 à 43,20

- (a) Altitude sur l'arase inférieure des poutres principales
- (b) Altitude sur l'arase inférieure du plancher sous dalle
- (c) Altitude sur l'arase inférieure des poutres secondaires
- (d) Altitude sur l'arase inférieure du plancher des trémies de désenfumage

ARTICLE 2

La présente décision modifie la décision portant modification N° 20150208 en date du 30/06/2015

ARTICLE 3

La présente décision modificative sera affichée en mairie de PARIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 25/09/2015
En deux exemplaires originaux



Le directeur Accès au réseau Ile-de-France
Jean FAUSSURIER